

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance d'une licence de pilote professionnel avion sur la base d'une licence étrangère de pilote professionnel avion ou d'un titre militaire.

Conditions d'obtention

- Etre titulaire de la licence étrangère de pilote professionnel avion en cours de validité délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago ou être titulaire de l'un des brevets militaires de pilotage d'avion du 2^{ème} degré ou d'un degré supérieur délivrés ou reconnus équivalents par les autorités militaires tunisiennes compétentes ;
- Avoir 18 ans révolus ;
- Détenir un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- Etre titulaire du diplôme de baccalauréat d'une filière scientifique ou technique ou d'un diplôme étranger équivalent ;
- Passer avec succès les épreuves théoriques et pratiques du brevet tunisien de pilote professionnel avion.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif;
- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme de baccalauréat d'une filière scientifique ou technique ou une copie d'un diplôme étranger équivalent ;
- Présenter la licence étrangère de pilote professionnel avion en cours de validité ou le titre militaire du 2eme degré ou d'un degré supérieur, avec une copie certifiée conforme de cette licence ou du titre militaire;
- Présenter le carnet de vol et remplir le formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent;
- Une copie du reçu de paiement des redevances de participation aux examens de la session considérée ;
- 2 photos d'identité.

Etapes de la prestation	intervenants	délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de la licence	- jury des examens du personnel navigant technique - Service du personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1er juillet 2003 fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote professionnel avion.